

(1)

(N° 31.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1855.

DENRÉES ALIMENTAIRES ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. Osy.

Retrancher du § 2 de l'art. 1^{er}, les mots :

Le lard et les viandes de toute espèce,

et ajouter à cet article un § 3 ainsi conçu :

« Sont également libres à l'entrée, jusqu'au 31 décembre 1854, le lard et les
» viandes de toute espèce *non* dénommées au tarif.

(1) Projet de loi, n° 9.

Rapport, n° 22.

Amendement, n° 23.
